

Réunion du 20 mars 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **20 mars**, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Doyen d'âge, M. REVEILLER Michel.
Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

Présents : M. Adrien CHIEZE, Mme Lorette ANTZENBERGER, M. Joël RIGAUX, Mme Amandine BILLON-MAURIN, M. Laurent MOULENNE, Mme Sylvie DAULHAC, M. Maxime FERCOQ, Mme Marie-José DAUMARD, M. Henri GASQUET, M. Michel REVEILLER, Mme Geneviève MARTIGNAC.

Absents : //

Secrétaire de séance : Madame Amandine BILLON-MAURIN a été élue secrétaire

2026-009 – Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	02	Exprimés	11	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09.

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

- Monsieur Adrien CHIEZE, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2026-010 – Détermination du nombre d'adjoints

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la population municipale de la commune est comprise entre 100 et 499 habitants, et que le nombre de conseillers effectivement élus est de 11, le nombre maximal d'adjoints est de 3 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la création de 3 postes d'adjoints,
- charge le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints.

2026-011 – Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	02	Exprimés	11	Pour	09	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 02

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

– Liste conduite par Monsieur RIGAUX Joël, 09 voix (neuf voix)

Sont proclamés élus adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

- Premier adjoint : Monsieur RIGAUX Joël
- Deuxième adjoint : Mme ANTZENBERGER Lorette
- Troisième adjoint : Monsieur MOULENNE Laurent

2026-012 – Indemnités de fonction des élus

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	02	Exprimés	11	Pour	09	Contre	00
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	----	----------	----	------	----	--------	----

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 09 voix pour et 02 abstention :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2026-013 – Désignation des représentants de la commune auprès de différents organismes

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes, à savoir :

- La Caisse des écoles,
- Le Conseil d'école,
- L'Association touristique des Gorges de la Cère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Caisse des écoles

Désigne en qualité de délégués titulaires :

- Mme MARTIGNAC Geneviève
- Mme DAULHAC Sylvie
- DAUMARD Marie-José
- M. RIGAUX Joël

2. Conseil d'école

Désigne :

- En qualité de délégué titulaire : M. MOULENNE Laurent
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur RIGAUX Joël

3. Association touristique des Gorges de la Cère

Désigne en qualité de délégués titulaires :

- M. REVEILLER Michel
- M. MOULENNE Laurent

Désigne en qualité de délégués suppléants :

- Mme ANTZENBERGER Lorette
- M GASQUET Henric

Le Conseil municipal **APPROUVE** les désignations ci-dessus.

2026-014 – Désignation des délégués auprès de la FDEE 19

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la FDEE 19, conformément aux statuts de cet organisme.

Il est précisé que la commune doit désigner :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur FERCOQ Maxime
- Madame Amandine BILLON-MAURIN

DÉSIGNE en qualité de délégués suppléants :

- Monsieur RIGAUX Joël
- Monsieur GASQUET Henri

Le Conseil municipal **APPROUVE** la désignation des délégués telle que présentée ci-dessus.

2026-015 – Désignation des délégués aux commissions du Bassin versant du SMDMCA

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par les commissions de bassin-versant **de Dordogne moyenne, de la Maronne aval et de la Cère aval.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin versant de Dordogne moyenne et Cère aval

- M. REVEILLER Michel, comme délégué titulaire ;
- Mme ANTZENBERGER Lorette, comme délégué suppléant ;

Commission de bassin versant de la Maronne aval

- M. FERCOQ Maxime, comme délégué titulaire ;
- M. MOULENNE Laurent, comme délégué suppléant ;

2026-016 – Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte : AGEDI

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de GOULLES au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Mme Amandien BILLON-MAURIN, Conseillère municipale
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Mme ANTZENBERGER Lorette, 2^{ème} Adjointe au maire.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2026-009 à 2026-016 établie sur 5 pages.